Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le 27 MARS 2024
ID : 059-215903923-20240321-ARRETE617-AR

Ville de Maubeuge

Maubeuge, le 21 mars 2024

Service Affaires juridiques et Gestion des Assemblées
Affaire suivie par :
Antoine Noorenberghe, en collaboration avec Claudine Latouche
Tél. 03 27 53 75 32
antoine.noorenberghe@ville-maubeuge.fr

Amende administrative et exécution de travaux d'office à l'encontre Monsieur/Madame XXXXXXXXXXX **d'éliminer un dépôt illégal de déchets sur la commune de Maubeuge rue de** XXXXXX

ARRETE N° 617 / 2024

Nous, Maire de la ville de Maubeuge

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.541.2 et L. 541-3 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12/04/1979 modifié portant application du règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 84 et 85 ;

VU l'arrêté municipal de mise en demeure en date du 13 février 2024 mettant en demeure M./Mme XXXXXX , dans un délai de sept jours de procéder à l'évacuation et à l'élimination dans une installation dûment agréée des déchets dont ils sont à l'origine, rue de XXXXX ;

VU le rapport de constatation n° 202400 0076 établi le 22 février 2024 par le gardien-brigadier XXXXXXXXXXX et le brigadier-chef principal XXXXXXXXX attestant de l'inobservation des prescriptions imposées par l'arrêté de mise en demeure précité ;

Considérant que, selon l'article L. 541-2 du Code de l'environnement « Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion (...) ».

Considérant que l'article L. 541-3 du Code de l'environnement prévoit que si la personne concernée n'a pas obtempéré à l'injonction de procéder aux opérations nécessaires - ici le retrait et l'élimination des déchets - dans le délai prévu par la mise en demeure, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente peut, entre autres, « faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites », et peut « ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 150 000 € ».

Considérant que la situation constatée porte un grave préjudice à la salubrité et à la sécurité publiques, notamment en ce que, outre le danger que présente en lui-même votre dépôt par sa composition, celui-ci oblige les piétons, souvent mineurs en raison de la proximité de trois établissements scolaires, à le contourner, au risque de s'approcher dangereusement de la circulation automobile.

Considérant que la procédure administrative de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement a été suivie dans chacune de ses étapes mais que vous n'avez fait preuve d'aucune coopération et que les risques engendrés par votre dépôt perdurent. Il convient en conséquence de faire procéder d'office et à votre charge à l'enlèvement des déchets ainsi que d'appliquer à votre encontre une amende administrative.

Toute correspondance est à adresser à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le 27 MARS 2024
ID : 059-215903923-20240321-ARRETE617-AR

ARRÊTONS

Article 1 : Il sera procédé, aux frais de Monsieur/Madame XXXXXXXXXXXX , responsables du dépôt de déchets, à l'**exécution des travaux** suivants :

Nature de l'intervention : évacuation et élimination des déchets, remise en état du site
Entreprise missionnée : XXXXXXXXXXX
Montant estimé de l'intervention : 1270,60 € HT soit 1524,72 € TTC
Lieu : Maubeuge rue de XXXXXX
Date : 22/03/2024

Article 2 : Un représentant de la mairie sera présent sur le site le jour des travaux.

Article 3 : Monsieur/Madame XXXXXXXXX sont redevables d'une **amende administrative de 500 €.** Le paiement doit intervenir auprès du comptable public, dans le délai prévu par le titre de paiement qu'il a émis. Conformément au VI de l'article L. 541-3 du code de l'environnement, l'amende administrative est recouvrée au bénéfice de l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente, la commune de Maubeuge.

Article 4 : Le Maire de la commune de Maubeuge est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimé sur papier permanent, signé par son auteur, publié sur le site de la ville et notifié à Monsieur/Madame XXXXXXXXXXX .

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille, siégeant au 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 LILLE, dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

A Maubeuge, le 21 mars 2024

Monsieur le Maire

VILLE DE MAUBEUGE (Nord)